



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12824
28 août 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 21 AOUT 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DU HONDURAS AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Me référant à la note PO 230 SOAF du 29 mars 1978, j'ai l'honneur de vous faire savoir que comme le Secrétariat des relations extérieures du Honduras l'indiquait dans sa communication No 2007 le Honduras a pour politique résolue et constante de s'opposer au régime d'apartheid de l'Afrique du Sud.

Le Honduras n'entretient pas de relations avec l'Afrique du Sud et ne se livre avec elle ni à des opérations militaires ni au commerce d'armes. Il ne peut par conséquent que souscrire aux dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité à laquelle il apporte son appui le plus résolu.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Mario CARIAS